



DIASPORA
ÉCONOMIQUE
BRETONNE



40^e Festival
INTER CELTIQUE
Lorient
6 au 15 Août 2010 - ANNÉE DE LA BRETAGNE



La DEB soutient An Dro The World !

LE REGLEMENT DU CONCOURS

ETREVROADEL*

culture & économie bretonne à travers le monde...
Sevenadur hag Ekonomiezh Breizh dre ar bed a-bezh

Grand concours breton mondial *Kenstrivadeg vras breizhat ha bedel*

Article 1 : L'organisateur

La diaspora Economique Bretonne, entité appartenant à l'Institut de Locarn, association loi 1901, dont le siège sociale est à Kerhunou - 22340 LOCARN, organise la première édition du concours « Etrevroadel », qui aura lieu le 9 août 2010, et dont le règlement est disponible sur simple demande e-mail à l'Institut de Locarn : diaspora@institut-locarn.com

Article 2 : Les participants

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques majeures, associations de France métropolitaine, associations bretonnes à l'étranger, diasporants, entreprises dont le siège sociale est situé en Bretagne (Départements : 22,29,35,44,56). Les mineurs devront justifier d'une autorisation de leur représentant légal. La participation au concours peut être individuelle ou collective. Les groupes devront être représentés par une personne mandatée par les co-participants au projet et parfaitement identifiable des organisateurs. Sont exclus de ce concours les organisateurs, membres du jury, et d'une manière plus générale toute personne ayant collaboré à son organisation. La participation au concours est totalement gratuite.

Article 3 : Définition du concours

Chaque catégorie se verra remettre un premier prix, deuxième prix et troisième prix.

4 catégories sont mises à l'honneur :

- **Catégorie 1 : Prix de la plus belle manifestation bretonne hors de la Bretagne**
Cette catégorie récompensera 3 associations de la Diaspora ayant organisées un évènement économique et/ou culturel breton, hors des frontières de la région.
- **Catégorie 2 : Prix de l'ambassadeur économique breton**
Cette catégorie récompensera 3 Bretons de la Diaspora pour leurs qualités de représentant de la diaspora économique bretonne dans leur pays de résidence
- **Catégorie 3 : Prix de l'association en Bretagne donnant le meilleur écho à l'international**
Cette catégorie récompensera 3 associations basées en Bretagne (Départements : 22,29,35,44,56) pour leur dynamisme à l'international.

- **Catégorie 4 : Prix entreprise ambassadrice de Bretagne**
Cette catégorie récompensera 3 entreprises basées en Bretagne (Départements : 22,29,35,44,56) pour leur dynamisme à l'international : stratégie d'entreprise et contribution au rayonnement de la Bretagne à l'international.

L'objectif dans chaque catégorie est de démontrer le dynamisme mis en place pour la valorisation de l'image de la Bretagne dans et au-delà de son territoire géographique, de récompenser les initiatives et les actions mises en place, de promouvoir les initiatives individuelles et collectives, de créer une dynamique de toutes les actions de la diaspora.

Article 4 : le Calendrier

- Le lancement du concours : 20 avril 2010
- Date limite d'inscription : 30 juin 2010
- Date limite d'envoi des projets : 15 juillet 2010
- Jury : semaine du 19 au 23 juillet 2010
- Remise des prix : 9 août 2010

Article 5 : Les inscriptions

Tous les participants sont invités à retirer le dossier de candidature à l'adresse e-mail : diaspora@institut-locarn.com ou en allant sur le site de l'institut de locarn, rubrique DEB, concours « etrevroadel » et cliquer sur dossier de candidature

Ce dossier sera disponible jusqu'au 30 juin 2010.

Une fois le formulaire complété, envoyé et reçu par l'organisateur du concours, un mail de confirmation sera adressé à chaque candidat. Il portera un numéro d'enregistrement qui servira en cas de désaccord. Les informations demandées sur ce formulaire sont indispensables pour participer au concours. Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle. Les candidats doivent impérativement posséder une adresse mail valide.

Article 6 : l'envoi des projets

Les projets devront être adressés par courrier à l'Institut de Locarn, Kerhunou - 22340 LOCARN, avant le 15 juillet 2010. Les dossiers de candidature devront mentionner la catégorie précise du concours, la fiche de renseignement dûment remplie et tous documents justifiant de l'action ou de la manifestation pouvant aider le jury à délibérer. Une copie de ce dossier doit être envoyée par e-mail à diaspora@institut-locarn.com. L'ensemble des documents doivent être soignés et les documents d'accompagnement de qualité, car les organisateurs se réservent le droit de les utiliser pour illustrer le choix du jury et animer la remise des prix.

Article 7 : Les critères de sélection

Les projets seront évalués au regard de la pertinence des réponses au thème du concours « etrevroadel » et des critères suivants :

Catégorie 1 : Prix de la plus belle manifestation bretonne hors de la Bretagne

L'originalité du projet,

L'image de la Bretagne véhiculée au travers de la manifestation par exemple belle, prospère, solidaire et ouverte sur le monde.

L'impact de la manifestation : nombre de participants, retombées médiatiques, répercussions à plus long terme.

Catégorie 2 : Prix de l'ambassadeur économique breton

Nature du lien entre le diasporant et 'sa' Bretagne. Comment le diasporant défend son attachement à la Bretagne.

La qualité de l'action concrète : comment le diasporant a aidé la Bretagne d'un point de vue économique à travers une entreprise, un territoire, une action dans un organisme économique du pays d'accueil, en faveur de la Bretagne.

L'impact et l'efficacité de l'action dans le pays de résidence du diasporant pour une entreprise ou un territoire breton.

Catégorie 3 : Prix de l'association en Bretagne donnant le meilleur écho à l'international

L'originalité du projet

L'image de la Bretagne véhiculée par le projet, par exemple belle, prospère, solidaire et ouverte sur le monde.

L'impact international du projet (localisation, retombées médiatiques, ...)

Catégorie 4 : Prix de l'entreprise ambassadrice de Bretagne

Place de la Bretagne dans la stratégie de l'entreprise à l'internationale par exemple association de l'image de la Bretagne à l'entreprise, rencontre avec la diaspora, mise en avant des atouts de la Bretagne ...

Typologie des actions entreprises (Quel(s) pays, quel progression du CA à l'export, retombées médiatiques...)

Impact sur le développement économique de l'entreprise, de la Bretagne et sur l'image de la Bretagne

Le 19 juillet les participants non-retenus seront informés par e-mail.

Article 8 : Le jury

Un jury composé d'un membre de Produit en Bretagne, du Festival Interceltique, de l'institut de Locarn, de la Breizh Bank et de la Breizh Box se réuniront dans la semaine du 19 au 23 juillet 2010 pour désigner les 3 lauréats de chaque catégorie.

Les projets non lauréats feront également l'objet d'un classement.

Les délibérations du jury seront sans appel.

Article 9 : La remise des prix

Les lauréats seront récompensés le lundi 9 août 2010, à l'occasion de la journée annuelle des rencontres de la Diaspora Economique Bretonne.

Article 10 : Les prix

Catégorie 1 : Prix de la plus belle manifestation bretonne hors de la Bretagne

Prix N° 1 : une somme de 1 200 euros, Cotisation annuelle pour les manifestations du club K, 1 breizh box d'une valeur de 199 €

Prix N°2 : une somme de 600 euros, 10 places pour le spectacle Nuits Interceltique valable le mardi 10 août, Mercredi 11 août, jeudi 12 août, une breizh box d'une valeur de 129 €

Prix N°3 : une somme de 400 euros, un coffret des 2 CD festival interceltiques

Prix N°4 à 10 : un coffret « Celtika »

Catégorie 2 : Prix de l'ambassadeur breton

Prix N° 1 : une oeuvre originale de Colette Segalen, Cotisation annuelle pour les manifestations du club K, 1 breizh box d'une valeur de 199 €, 1 coffret cadeau Produit en Bretagne

Prix N°2 : une oeuvre originale de Colette Segalen, 10 places pour le spectacle Nuits Interceltique valable le mardi 10 août, Mercredi 11 août, jeudi 12 août, une breizh box d'une valeur de 129 €, 1 coffret cadeau Produit en Bretagne

Prix N°3 : une oeuvre originale de Colette Segalen, un coffret des 2 CD festival interceltiques, 1 coffret cadeau Produit en Bretagne

Prix N°4 à 10 : un coffret « Celtika », 1 coffret cadeau Produit en Bretagne

Catégorie 3 : Prix de l'association en Bretagne donnant le meilleur écho à l'international

Prix N° 1 : une somme de 1 200 euros, Cotisation annuelle pour les manifestations du club K, 1 breizh box d'une valeur de 199 €
Prix N°2 : une somme de 600 euros, 10 places pour le spectacle Nuits Interceltique valable le mardi 10 août, Mercredi 11 août, jeudi 12 août, une breizh box d'une valeur de 129 €
Prix N°3 : une somme de 400 euros, un coffret des 2 CD festival interceltiques
Prix N°4 à 10 : un coffret « Celtika »

Catégorie 4 : Prix entreprise ambassadrice de Bretagne

Prix N° 1 : une oeuvre originale de Colette Segalen, Cotisation annuelle pour les manifestations du club K, 1 breizh box d'une valeur de 199 €
Prix N°2 : une oeuvre originale de Colette Segalen, 10 places pour le spectacle Nuits Interceltique valable le mardi 10 août, Mercredi 11 août, jeudi 12 août, une breizh box d'une valeur de 129 €
Prix N°3 : une oeuvre originale de Colette Segalen, un coffret des 2 CD festival interceltiques
Prix N°4 à 10 : un coffret « Celtika »

Chaque participant non lauréat se verra remettre un lot de consolation.

Article 10 : Autorisation de communication

Les douze lauréats feront l'objet d'une communication online et offline autour de la rencontre annuelle de la Diaspora Economique Bretonne et du concours « etrevroadel ». Leurs projets pourront être consultés sur le site web de l'organisateur, de l'évènement, et tous les média mis à disposition pour la promotion et le suivi de l'évènement. Les organisateurs se réservent toutefois le droit de ne pas exposer les dossiers qui leur semblent contraires au présent règlement.

Article 11 : La propriété des projets et droits de reproduction

Les participants restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété.

Tout candidat accepte, de par sa participation au concours « etrevroadel », que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner les projets sélectionnés et le nom de leur auteur dans des communiqués, des articles de presse ou brochures et à les exposer et les mettre en ligne, ou dans des manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée et sans que cela lui confère droit à une rémunération ou à un avantage autre que le prix décerné.

A ces fins, l'organisateur pourra réaliser toute copie, représentation graphique ou photographique des projets reçus, sous réserve de mentionner le nom de leurs auteurs. Tout candidat s'engage à ce que tout projet transmis ne viole en aucun cas les droits d'un tiers et garantit l'organisateur de tout recours ou réclamation à cet égard.

Article 12 : Le remboursement des frais

La participation au présent concours est gratuite. Aucun remboursement de frais, d'aucune sorte ne peut être envisagé.

Article 13 : Informations nominatives

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours « etrevroadel » dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à l'Institut de Locarn, Kerhunou - 22340 LOCARN

Article 14 : Cas de force majeure, prolongation, responsabilité

L'Institut de Locarn se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'Institut de Locarn l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. L'Institut de Locarn ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De perte de courrier, papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Des défaillances du site internet ou du réseau.

Toutes les informations communiquées par les participants, notamment leurs coordonnées, seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en considération si elles comportent une quelconque inexactitude. Toute décision de l'Institut de Locarn ainsi que toutes modifications du présent règlement, feront l'objet d'une lettre d'information. L'Institut de Locarn se réserve le droit d'exclure du présent concours les projets qui ne respecteraient pas les bonnes mœurs ou ayant un caractère diffamatoire quelconque.

Article 15 : L'acceptation du règlement

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatique acceptation sans réserve dudit règlement par les participants. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'Institut de Locarn.

Article 16 : Le dépôt du règlement

Le règlement complet du concours a fait l'objet d'un dépôt auprès de SCP LE CARFF- LE RUYET- LE TEXIER, Etude d'Huissier de Justice, 26 Boulevard de la Résistance BP112, 56003 VANNES, et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à cette adresse ou auprès de l'Institut de Locarn dont le siège social est Kerhunou - 22340 LOCARN.

Article 17 : Droit applicable

Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.

Pour toute question relative au concours, merci de contacter :

diaspora@institut-locarn.com

Nos sponsors pour le Concours ETREVROADEL :

